

## L'AFFAIRE DE LA POLLUTION A AULNAY SOUS BOIS DU CMMP

### (COMPTOIR DES MINERAUX ET MATIERES PREMIERES)

-----

**Argumentaire pour l'entretien du 2 avril 2014 auprès de Madame ARCHIMBAUD**

**(sénatrice de Seine Saint Denis)**

-----

L'usine CMMP, 107 rue de Mitry à Aulnay, a broyé de l'amiante et du zircon (radioactif) et d'autres produits toxiques de 1938 à sa fermeture en 1991, polluant la ville et celle de Sevran. Installée, dès l'origine, en plein centre ville au milieu des habitations, commerces, à 60 mètres de l'école (maternelle et primaire) du bourg, elle avait pour mitoyens un maraîcher et le cimetière.

Pierre Léonard, habitant au 33 rue Francisco Ferrer puis au 49 rue du marché à 70 mètres de l'usine, déclare un mésothéliome en 1995 et décède en 1996. La famille recherche où il a bien pu être contaminé à l'amiante et découvre, par une voisine âgée, « l'usine du bout de la rue, on l'appelait l'usine d'amiante ». La famille donne alors l'alerte :

Dès 1995 au Maire et au Préfet

En 1998 au Ministère de la santé

En 2000 à la Direction Générale de la santé, fournissant un dossier accablant.

La famille, pour cela, enquête durant 5 ans auprès des archives municipales, départementales puis en préfecture non sans réticence et obstruction de celles-ci. Le pollueur prétendait ne pas avoir broyé de l'amiante après la guerre, mensonge relayé par la préfecture et, par omission, par la mairie. Elle construira, finalement, un dossier en saisissant la CADA (commission d'accès aux documents administratifs) qu'elle remettra à la police judiciaire suite à sa plainte contre X déposée en 1997.

#### **Le dossier révélera 4 scandales aux yeux de la famille :**

1. Le préfet, en 1938, autorise l'ouverture de cette usine classée « insalubre et dangereuse » malgré une pétition des riverains. Il a parfaite connaissance du danger de l'amiante puisqu'il délivre un arrêté d'autorisation d'ouverture précisant que « les ateliers d'amiante devront être parfaitement étanches, aucune poussière ne doit s'en échapper ni par les fenêtres et tous interstices ... ». L'école à 60 mètres existe depuis 1926.
2. Le CMMP a délibérément violé cet arrêté : aucune étanchéité des bâtiments, travail portes ouvertes répandant la poussière sur l'école, les commerces (3 millimètres de poussière sur les tombes du cimetière témoigne le Maire de l'époque).

3. La préfecture laisse faire malgré l'intervention des élus municipaux et les plaintes incessantes des riverains. Pas moins de 101 contrôles officiels que l'on peut qualifier de « bidons ou pour le moins complaisants ».
4. Les préfets successifs de 1995 à 2000 s'emploient à refuser de laisser consulter le dossier.

**En 2000**, persuadée qu'il existe d'autres cas, la famille organise une réunion publique, diffuse 4000 invitations et réunit plus de 100 personnes à la salle Gainville. Les premiers malades sont découverts et se crée, à partir de cette date, un véritable mouvement citoyen qui n'ira qu'en se renforçant avec des scientifiques, militants, élus, avocats et 6 associations. Pétitions, réunions publiques, motions aux préfet et Maire, conférences de presse et manifestations de rue (2005 et 2006) s'enchaîneront, relayées largement par les médias. Plus de 100 articles de presse, informations et émissions sur les 3 principales chaînes de télé ainsi que sur Canal + et la 5.

**Dès 2001**, reçues en préfecture, les associations posent l'ensemble des problèmes en trois fiches techniques :

- Fermer le site ouvert aux quatre vents et où les enfants s'en font un terrain de jeux
- Faire des études sérieuses sur l'ampleur de la pollution des bâtiments et du sous-sol
- Recenser les malades parmi la population exposée

#### **Bilan au jour d'aujourd'hui :**

120 malades dont 30 mésothéliomes recensés par les associations mais aucun cas recensé par les autorités. 15 maladies liées à la radioactivité dont nous soupçonnons la poussière de zircon (radioactif) tels que myélomes, cancers du foie, leucémies, os, thyroïdes. 57 dossiers passés en indemnisation au FIVA par l'intermédiaire de nos avocats.

**Etude de la CIRE** : il a fallu pas moins de 9 ans de discussions épiques avec les autorités pour obtenir l'étude de la CIRE/Invs de 2007 prouvant officiellement le lien entre la pollution du CMMP et les malades. Le préfet réclamait aux associations de fournir cette preuve mais est-il nécessaire de re-prouver indéfiniment que l'amiante donne le cancer ? n'était-ce pas à sa responsabilité d'engager dès cette époque un recensement systématique des cas de maladie survenant dans la population exposée (élèves des écoles voisines, riverains et travailleurs) puisqu'il possédait un dossier accablant ne laissant aucune place au doute ? De toute manière, l'étude n'a été rendue possible que par la fourniture, par les associations, de 35 dossiers avec l'accord des familles. La CIRE/INVS ayant re-prouvé que l'exposition à l'amiante entraîne la survenue de cas de maladie tant chez les riverains que chez les travailleurs, le préfet était face à sa responsabilité quant au recensement des cas.

**Etude GISCOOP 93** : 5 nouvelles années de lutte pour que se réalise la promesse du préfet faite en 2001 : « si vous apportez la preuve du lien entre pollution et maladies, alors une recherche officielle sera entreprise ». Une étude de « faisabilité » est enfin demandée à GISCOOP 93 par Monsieur Claude EVIN. Réalisée en 2012, elle confirme que 40 000

personnes ont été fortement exposées et qu'il est possible de retrouver les adresses actuelles de ces personnes. A cette occasion, les associations fournissent 100 cas qui ont pu être géo-localisés dans un rayon de 1500 mètres autour de l'usine.

Ces deux études, CIRE et GISCOPI 93 sont uniques en France, voire à l'étranger, avec la particularité qu'elles sont issues de la collaboration entre organismes officiels et des associations représentant la société civile.

**En 2009**, le mouvement s'élargissait encore avec le Comité de pilotage initialisé par la municipalité et surtout l'ouverture d'une permanence hebdomadaire du docteur ALLOUCH, son président ; celui-ci, bénévolement, reçoit, conseille, aide déjà plus de 50 personnes malades ou exposées, et permet les indemnités au FIVA en collaboration avec les associations. Outre les élus et les associations, le comité de pilotage s'est étoffé encore, en 2013, avec le docteur ISNARD, médecin de santé publique justement de la CIRE/Invs, qui avait dirigé l'étude de 2007. D'autres médecins s'engagent également, les docteurs MATHIEU et VIRALLY de l'hôpital Robert Ballanger, ainsi que deux cadres de la CPAM de Bobigny qui collaborent avec l'ARS.

**Cette année 2014**, le dispositif de l'ARS est enfin lancé, la recherche axée dans un premier temps vers les anciens élèves des écoles Bourg 1, Bourg 2 et Ormeteau, soit 11 000 personnes concernées. Malheureusement, l'ARS ne prend en compte qu'une partie du problème. Outre le refus de poursuivre une collaboration pourtant inaugurée depuis 2007 avec les associations, elle ne s'engage qu'à rechercher les personnes exposées, leur donner une information générale sur les maladies de l'amiante - Le zircon est oublié – par le truchement d'un plateau téléphonique et d'un site internet, voir l'hôpital Robert Ballanger, en les renvoyant à leur médecin traitant.

**Refus catégorique d'assurer le suivi post-exposition.** Or, aussi bien l'expérience des associations, les permanences du docteur ALLOUCH que les conclusions de l'étude officielle GISCOPI 93 imposent la mise en place en un lieu unique d'une équipe pluridisciplinaire (psychologue, médecin, assistante sociale) capable de prendre en charge les personnes. Suivi obligatoire dans le temps puisque l'on s'attend à de nouveaux malades jusqu'en 2025 au moins et qu'une surveillance sanitaire s'impose évidemment au long cours. Les associations peuvent contribuer mais leurs moyens sont limités et il incombe, sans conteste, à la puissance publique, qui n'a pas su protéger les riverains en leur temps, d'assurer cette tâche. Devant le refus de l'ARS, le comité de pilotage décide néanmoins la mise en place du dispositif local. Un document est transmis à l'ARS proposant une fois de plus une collaboration.

Seule concession, le dispositif sera signalé dans les courriers de l'ARS mais elle refuse de communiquer les réponses des personnes.

Aussi, nous émettons un sérieux doute sur l'efficacité du suivi dans ces conditions.

Un local est réservé, proche de la mairie, mais il reste à l'aménager et à financer les vacations de l'équipe de professionnels.

## **La dépollution de la friche industrielle CMMP :**

Deuxième grande bataille, engagée dès 2000, la démolition-dépollution sécurisée. 14 ans de bataille pour simplement faire appliquer la loi. Le CMMP multiplie les procédures en justice et s'appuyant sur la préfecture, n'accepte qu'une démolition à ciel ouvert, à moindre frais, après un simple coup d'aspirateur, ce qui aurait une fois de plus pollué tout le quartier. Discussions épiques en préfecture, sous-préfecture, avec les experts en justice et inspection du travail, pour imposer la démolition sous confinement. Débat suréaliste où les professionnels et institutions se sont disqualifiés : « la poussière n'est pas un matériau, la poussière n'est pas friable, le travail en hauteur est dangereux, une bulle est trop fragile » ... Les associations ont imposé l'étude Véritas qui confirmait l'importance de la pollution du site jusqu'à 5 900 000 fibres par centimètre carré déposées sur les charpentes, les murs de briques imbibées d'amiante, etc ...

**En 2006**, tentative du CMMP de passer en force en démarrant le chantier à ciel ouvert sans autorisation. Alertée, l'inspection du travail suspend le chantier car l'on trouve 45 fibres par litre d'air sur les capteurs des ouvriers.

**2009-2014**, c'est finalement un chantier conforme, sous confinement étanche des bâtiments, qui se déroulera, offrant toutes les protections pour les intervenants comme pour l'environnement. Seule ombre au tableau, la loi pollueur/payeur est bafouée : Le coût du chantier (17 millions d'euros) est aux frais des contribuables. Pour les victimes, c'est la double peine : la pollution les a rendues malades puis ce sont elles qui paient la dépollution. La municipalité n'a pas suivi les associations qui, fort de l'accord de l'inspection du travail et de la situation de péril, demandaient au préfet d'imposer au CMMP (entreprise florissante) un chantier sous bulle. Selon le code de l'environnement –article L514-1- le préfet a le pouvoir de saisir les sommes auprès de l'entreprise récalcitrante et de faire réaliser les travaux. Ainsi, la municipalité rachetait le site (plus de 5 fois le prix de la première vente du CMMP à une agence immobilière), décidait de réaliser les travaux, espérant se retourner en justice contre le CMMP pour se faire rembourser. Malheureusement, elle s'est liée les mains en signant un protocole sous la houlette du préfet, s'engageant à ce que le CMMP contribue à hauteur de 400 000 euros seulement, somme maximum conditionnant sa signature.

Enfin, dernier acte, la dépollution du sous-sol n'est que partielle. Sous la couche de sécurité de 80 centimètres, subsiste la pollution d'amiante et d'hydrocarbure jusqu'à 3 mètres de profondeur. C'est une dalle de béton armé sur la totalité du site qui fait office de bouclier contre toutes remontées de pollution comme exigé par les associations. Reste, néanmoins, à s'assurer auprès des autorités la restriction d'usage du terrain sans limite de temps, afin de garantir qu'aucun creusement au-delà de 80 cm ne se fasse dans l'avenir.

## **Plaintes en justice pénale :**

Malgré l'instruction exemplaire suite à la plainte de la famille Léonard/Voide, suivie de 25 autres plaintes, le TGI de Paris a prononcé un non lieu le 3 juillet 2013. PDG, préfets et responsables des services de contrôle n'ont pu être poursuivis étant tous décédés. Il est, néanmoins, reconnu qu'ils avaient la parfaite conscience du danger auquel ils ont

exposé les travailleurs du CMMP et la population. L'entreprise CMMP n'a pas non plus été condamnée, la loi sur les personnes morales de 1994 étant postérieure aux expositions délictueuses, la rétroactivité ne peut pas s'appliquer dans le cas du CMMP.

Ainsi, l'impunité est totale pour le CMMP qui n'a payé ni la dépollution de son site, ni les indemnités aux victimes puisque c'est le FIVA (fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante) qui le fait à la place.

Combien faudra-t-il encore de morts pour que les pollueurs soient enfin contraints à respecter la loi ? Combien pour que les autorités arrêtent de privilégier l'économie au détriment de la santé des citoyens ?

---

**Résumé de nos demandes :**

- Financement du dispositif local de suivi post-exposition
- Acceptation par l'ARS de collaborer à ce dispositif sans restriction
- Acter les restrictions en conservant la mémoire d'usage de l'ancien site CMMP toujours pollué en sous-sol pour
- Faire se porter partie civile les ministères concernés par la procédure en justice pour le remboursement par le pollueur, le CMMP, des frais de dépollution du site

Collectif des riverains et victimes du CMMP

Gérard Voide

01 48 53 31 45

30 avril 2014